République Française
Département des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ AFFICHÉ LE 19 NOVEMBRE 2026
CARACTÈRE EXÉCUTOIRE CERTIFIÉ PAR PHILIPPE PEMEZEC
Maire

Le Plessis-Robinson

Ville du Plessis-Robinson
Le Plessis-Robinson
Hauts-de-Seine

Grand Prix Européen de l'Urbanisme

Villes et Villages Fleuris

Fleur d'Or

Victoires du Paysage

la fête des voisins
Ville solidaire, Ville conviviale

unicef
Ville amie des enfants

Prix d'excellence de la Démocratie participative

20 TERRE DE JEUX 24

VILLEPRUDENTE

API cité

ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PÔLE AMÉNAGEMENT URBAIN N° 2026-824

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA NEUTRALISATION DE LA CIRCULATION, DU TROTTOIR ET DU STATIONNEMENT

CONTRE-ALLÉE DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE ENTRE LA PLACE CHARLES PASQUA ET L'AVENUE DE LA RÉSISTANCE

VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2026

FÊTES DE FIN D'ANNÉE – « FÉERIE DE NOËL » - FEU D'ARTIFICE

Le Maire du Plessis-Robinson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des arrêtés pour ordonner des mesures locales et de rappeler les citoyens à leur stricte observation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1, R 325-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la qualité d'Officier de Police judiciaire du Maire et de ses prérogatives en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publique,

Vu le Code pénal et notamment les articles 431-3 et suivants ainsi que les articles R 610-5, R 623-2,

Vu le Code de procédure pénale, notamment l'article 78-6,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1,

Considérant la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme et le plan VIGIPIRATE automne-hiver 2026 maintenu au niveau « vigilance renforcée ».

Considérant le plan de lutte contre les attentats,

Considérant qu'il convient dans le cadre du plan VIGIPIRATE d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune,

Considérant que la posture VIGIPIRATE préconise de renforcer les mesures de vigilance, de prévention et de protection au regard de l'évolution de la menace terroriste,

Vu la circulaire du 20 avril 1988 relative à la sécurité des manifestations et grands rassemblements,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et suivants, L 3331-3, L 3341-1 à L 3353-3 à 6 et suivants,

Vu le Code de la Consommation et notamment son article L 221-1 relatif à la sécurité des produits proposés à la consommation,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L 442-8,

Considérant le décret 2020-1573 du 11 décembre 2020, notamment les articles R.635-8, R.644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public et sur les espaces verts, des ordures, déchets, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit,

Vu l'arrêté permanent Pôle Aménagement Urbain n° 002-2012 - réglementant le bruit sur la Commune, qu'il convient de déroger pour permettre les animations dans la soirée,

Imprimé sur papier FSC (gestion forestière durable et raisonnée)

Vu que la Ville et l'association PLESSIS ARTS ET LOISIRS organisent des animations pour les fêtes de fin d'année – « Féerie de Noël », dans le Cœur de Ville du vendredi 27 novembre au dimanche 27 décembre 2026, et programment un spectacle pyrotechnique nécessitant l'occupation du domaine public, la neutralisation de la circulation, du trottoir et du stationnement, avenue Charles de Gaulle, entre la place Charles Pasqua et l'avenue de la Résistance,

Considérant que pour permettre de tirer le feu d'artifice en toute sécurité, il est nécessaire de neutraliser la circulation sur l'avenue Charles De Gaulle, à hauteur de la Grand' Place, vendredi 18 décembre 2026, entre 18h00 et 21h00,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Vendredi 18 décembre 2026, entre 18h00 et 21h00, la contre allée de l'avenue Charles de Gaulle, entre la place Charles Pasqua et l'avenue de la Résistance, sera fermée à la circulation, afin de permettre de tirer un feu d'artifice en toute sécurité.

Dès 16h00, sur l'avenue Charles de Gaulle, des dispositifs de sureté seront mis en place, sur la partie comprise entre la rue du Bourg et le 24 avenue Charles de Gaulle – contre-allée.

Pendant la durée du feu d'artifice, la Grand' Place et le parking souterrain ne seront pas accessibles à la circulation.

ARTICLE 2 :

La sécurité et le cheminement des piétons devront être assurés en toutes circonstances par des protections adaptées et conformes aux règles de l'art.

ARTICLE 3 :

Le Règlement de voirie communal fixant les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, à l'exécution et aux modalités de coordination des travaux sur et sous le domaine public de la Ville, est consultable en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson :

http://www.plessis-robinson.com.

Tout manquement ou infraction au Règlement de voirie sera puni d'amende conformément aux stipulations applicables.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière, conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Copie du présent arrêté sera affiché dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le responsable de la R.A.T.P, le Service Garage-transports de la Ville,
Le Territoire Vallée Sud – Grand Paris,
L'association Plessis Arts et Loisirs, La société MACARON, L'association Valentin Haüy - Comité Sud 92.

Fait au Plessis-Robinson le 16 novembre 2026,

Le Maire

Philippe PEMEZEC

Le présent arrête pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil - BP 322- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.